

**Procès-Verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
Du mardi 3 décembre 2024 à 19h00**

L'an 2024, le 3 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

**Etaient présents :**

Anne CHANCEREL, Emmanuel CHEVILLOTTE, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Jean- François IMBERT, Jean-Paul MOIRON, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

**Absent excusé :** Anne ALLOU.

**Absents :** Fabien ASSIER, Emmanuel HIVERT, Baptiste PERROT.

**Pouvoirs :** Christelle LABILLE à Christian SCHILTZ, Cédric CHAVENAY à Jean- François IMBERT, Catherine PETIT à Marie-Laure GRIMARD, Pierre-Yves ROY à Stéphane DOREY

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	10
Conseiller ayant donné un pouvoir	4
Date de la convocation	25 novembre 2024
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	10 décembre 2024

**10 présents**

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal précédents
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Vente d'un logement DOMANYS à GUILLON
5. Participation aux frais de vie scolaire 2023-2024 école Avallon
6. Finances :
  - a. Fixation durée d'amortissement des travaux d'assainissement
  - b. Décision Modificative au budget principal
  - c. Décision modificative au budget assainissement
7. Convention RGPD 2025-2026
8. Renouveau de la Convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale (LPAC)
9. Organisation d'un repas pour les aînés
10. Ressources humaines :
  - a. Protection sociale complémentaire – convention de participation prévoyance 2025-2030 avec le CDG 89
  - b. Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
11. Gîtes communaux : renouvellement contrat de concession
12. Motion de soutien au Conseil Départemental
13. Renouvellement contrat JVS
14. Convention de mise à disposition d'un agent pour les missions France Services à L'Isle sur Serein
15. Travaux :
  - a. Rénovation de la toiture de la grange
16. Questions diverses

\*\*\*\*\*

**1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean- François IMBERT est nommé secrétaire de séance.

**2. ADOPTION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 septembre est approuvé à l'unanimité.

**1. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

**Fongibilité des crédits.**

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a transféré des crédits par le biais du principe de fongibilité des crédits afin de régler le mandat de paiement concernant AMO Puisaye. La somme de 6 960.00 € est transférée du compte 2313 (travaux en cours) au compte 2031(études). Pour le comptable de la collectivité (SGC) cette dépense n'est pas assimilée à une maîtrise d'œuvre mais à une étude.

**Achat de matériel technique**

Il était nécessaire, à la vue des contraintes d'entretien des espaces verts, d'équiper notre service technique de nouveaux équipements :

- Un réciprocauteur
- Une élagueuse sur perche

Ces équipements ont été achetés auprès de la société MORVAN MOTOCULTURE pour la somme de 1483.33 € HT.

**2. VENTE D'UN LOGEMENT DOMANYS A GUILLON**

L'Office Public de l'Habitat DOMANYS, nous a fait part de son intention de vendre le pavillon vacant sis 9 rue de la Brèche à Guillon et cadastré AK 511. La vente est projetée au prix de 75.000 euros.

Le Code de la Construction et de l'Habitation impose que la vente obtienne l'avis favorable du Maire et du Conseil Municipal.

***Il est donc proposé de :***

- ***D'émettre un avis favorable à cette vente,***
- ***Autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote**

**Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,**

- ***émet un avis favorable à cette vente,***
- ***Autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier***

*Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE émet quelques commentaires sur sa lecture du compte rendu d'une réunion communautaire portant sur le projet de Maison de santé.*

### **3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE VIE SCOLAIRE 2023-2024 ECOLE AVALLON**

Un enfant de notre commune fréquente l'école élémentaire Victor HUGO pour l'année scolaire 2023-2024 au titre d'une dérogation obligatoire en classe de CE2 /ULIS.

La commune d'Avallon nous sollicite pour une prise en charge des frais de vie scolaire suivant le décompte suivant :

- Nombre d'enfant en secteur élémentaire : 316
- Total des dépenses : 158 681 €
- Quote part par élève : 275 €
- Quote part service administration : 44 €
- Quote part salaire : 227 €

Coût par enfant scolarisé en école élémentaire : 546 € pour l'année scolaire 2023-2024

**Il est donc proposé de :**

- **Accepter cette participation,**
- **Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,**
- **Autoriser le Maire à régler la dépense correspondante.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Accepte cette participation,**
- **Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,**
- **Autorise le Maire à régler la dépense correspondante.**

### **4. FINANCES**

#### **a. FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par l'entreprise SCHMIT sont en cours et il s'avère nécessaire d'ores et déjà d'en fixer la durée d'amortissement. A ce titre il est rappelé que :

- La partie portant sur le pluvial et mandatée sur le budget principal ne fait pas l'objet d'amortissement ;
- La partie assainissement mandatée sur le budget idoine comprend l'ensemble des dépenses liées aux travaux à savoir études et MO.
- Les subventions s'amortissent également et sur la même durée. Cela vise par ailleurs à diminuer l'impact du coût de l'amortissement des immobilisations.

**Il est donc proposé de :**

- **Fixer la durée d'amortissement à : 40 années**
- **Charger le Maire d'inscrire les amortissements annuellement au budget assainissement et procéder aux écritures correspondantes,**
- **Commencer à procéder aux amortissements L'année suivant la fin des travaux (N+1).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Fixe la durée d'amortissement à : 40 années**
- **Charge le Maire d'inscrire les amortissements annuellement au budget assainissement et procéder aux écritures correspondantes et de commencer à procéder aux amortissements l'année suivant la fin des travaux (N+1).**

Monsieur le Maire profite du point pour informer de l'avancée des travaux d'assainissement et signaler la qualité du travail réalisé.

### **b. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Afin de pouvoir régler les dépenses prévues lors des précédentes assemblées délibérantes et d'acquérir du matériel nécessaire à l'exécution de certaines tâches par nos services techniques, Monsieur le Maire propose de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget communal

#### **COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
011 / 615221	Bâtiments publics		98 000,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	97 000,00	
23 / 2313 / OPNI	Constructions	7 000,00	
21 / 2151 / OPNI	Réseaux de voirie	20 000,00	
21 / 2188 / OPNI	Autres	10 000,00	
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	
21 / 21318 / OPNI	Autres bâtiments publics	60 000,00	
	<b>Total</b>	<b>195 000,00</b>	<b>98 000,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	97 000,00	
	<b>Total</b>	<b>97 000,00</b>	<b>0,00</b>

**Il est proposé de :**

- **Valider la décision budgétaire modificative n°1 du budget communal comme énoncée ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Valide la décision budgétaire modificative n°1 du budget communal comme énoncée ci-dessus.**

### **c. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Afin de pouvoir subvenir aux besoins du budget assainissement, Monsieur le Maire propose de réaliser des ajustements budgétaires sur celui-ci

#### **COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
011 / 61523	Réseaux	13 000,00	
	<b>Total</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
70 / 70611	Redevance d'assainissement collectif	13 000,00	
	<b>Total</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>

**Il est proposé de :**

- **Valider la décision budgétaire modificative n°2 du budget assainissement comme énoncée ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Valide la décision budgétaire modificative n°2 du budget assainissement comme énoncée ci-dessus.**

**Monsieur le Maire et son adjointe profite de ce point pour informer de l'avancée du litige avec la société SARP qui réclame 67 887 € pour un devis signé de 36 331 €. Des échanges s'effectuent entre avocats pour négocier un éventuel accord.**

#### **5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RGPD 2025-2026 (REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES)**

**La commune adhère à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et avait désigné** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous propose d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **Il est proposé**

- **D'ADHERER à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,**
- **D'AUTORISER à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,**
- **DE DESIGNER auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **DECIDE l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,**
- **D'AUTORISER à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,**
- **DE DESIGNER auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.**

Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE intervient pour informer le Conseil Municipal des informations dont il dispose sur la concentration des DATACENTER.

## **6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (LPAC)**

La convention de partenariat liant la commune à la Poste pour la gestion d'un point de contact « Agence Postale Communale » arrive à échéance le 10 avril 2025.

La poste propose de renouveler ce partenariat avec des conditions financières sensiblement identiques.

Jusqu'ici la poste versait une indemnité forfaitaire qui s'élevait à 1 335 € pour 2024. Sur la nouvelle proposition de convention la rémunération serait différente. Les LPAC éligibles au fonds de péréquation (FDP) bénéficient d'une indemnité forfaitaire garantie (IFG). Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'IFG, la commune perçoit une rémunération plus élevée. Ce différentiel est financé par La Poste.

Ainsi si l'activité générée est inférieure à l'IFG. L'IFG est versée et une rémunération additionnelle est possible si la LPAC/LPAI propose des produits et services complémentaires. A contrario si l'activité générée est supérieure l'IFG. L'IFG est versée et la LPAC touche une rémunération en plus de l'IFG. Elle peut bénéficier, en plus, d'une rémunération additionnelle en proposant des produits et services complémentaires.

Par ailleurs, une revalorisation de l'indemnité forfaitaire est décidée annuellement par l'Observatoire national de la présence postale (ONPP)

Les horaires d'ouvertures de notre LPAC sont du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30 ce qui offre une bonne amplitude horaire pour la disponibilité du service.

### **Il est donc proposé :**

- **De signer une nouvelle convention avec la Poste avec une IFG qui s'élève en 2024 à 1 335 € mais qui est révisée annuellement par la Poste**
- **De fixer la durée de la convention à 9 années**

- *D'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.*
- *De valider et reconduire les horaires déjà en vigueur : du lundi au vendredi de 9h à 16h30*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote  
Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- *Décide de signer une nouvelle convention avec la Poste avec une IFG qui s'élève en 2024 à 1 335 € mais qui est révisée annuellement par la Poste*
- *Fixe la durée de la convention à 9 années*
- *Autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.*
- *Valide et reconduit les horaires déjà en vigueur : du lundi au vendredi de 9h à 16h30*

Monsieur Christian SCHILTZ intervient pour saluer le fonctionnement de notre agence communale.

#### 7. ORGANISATION D'UN REPAS POUR LES AINES

Tous les ans et depuis maintenant quelque temps la municipalité offre un présent à ses aînés de plus de 65 ans inscrits sur la liste électorale. Si avant la fusion, une partie des communes historiques organisaient des repas, depuis la fusion des colis étaient remis aux r cipients par les  lus. Cette derni re solution avait un avantage logistique compte tenu du nombre de personnes concern es et  pid miologique depuis la crise du covid.

Le d bat de l'assembl e d lib rante abord  lors des questions diverses du pr c dent Conseil Municipal portait sur un retour   l'organisation d'un repas. Les  changes se sont poursuivis pendant les semaines  coul es soit directement entre  lus soit par courriers  lectroniques.

Il ressort des conversations qui se sont cristallis es sur ce sujet que finalement chaque proposition colis ou repas ne peut satisfaire l'ensemble des Conseillers Municipaux et de facto l'ensemble de la population concern e.

Si l'on reproche aux colis, selon les arguments des uns et les autres :

- Un manque de convivialit  ;
- Des produits non locaux ;
- Lorsque les produits sont locaux, une taille de colis insuffisante ;
- Un accueil parfois mitig  ;
- Que cela ne brise pas la solitude des a n s ;
- Une absence de besoin motiv e par quelques b n ficiaires ...

L'organisation d'un repas est aussi critiqu e pour :

- Une organisation et une logistique compliqu e (invitations, distribution en porte   porte des documents, collecte des r ponses...)
- La difficult    trouver une salle suffisamment grande ;
- Des probl mes de mobilit  des a n s (qui transporte ? Les conseillers seront-ils assez nombreux et les invit s sont-ils dispos s   covoiturer ? – Taux d'alcool mie ?) ;
- Le fait que les non participants seront d pourvus de colis ;
- Un co t total impr visible du fait que l'on ne connaît pas les pr sents avant d'avoir lanc  les invitations et que le co t pour un couple est largement sup rieur au co t d'un colis pour le m me couple ;
- Le fait que dans un couple, les deux membres ne sont pas forc ment b n ficiaires. Dans ce cas le membre non b n ficiaire est-il invit  ? r gle-t-il son re-

pas ? Peut-il être même accueilli selon le nombre de participants ? (gestion des participants payants ?)

- Quid de la période adaptée à cette rencontre (l'automne était préféré au printemps)

Ayant pris tout cela en considération et après de nombreux échanges par courriels, il appert que l'idée d'organiser un repas a recueilli une majorité informelle d'avis favorables. Un devis fut demandé à la NOUBA qui a effectué une proposition à 30 € par repas.

***Il est donc proposé :***

- **D'ORGANISER un repas pour nos aînés qui se déroulera à la NOUBA constituant ainsi un essai et non une solution définitive vouée à devenir pérenne ;**
- **D'ACCEPTER un tarif par personne de + de 65 ans inscrits sur les listes électorales à 30 € tout compris ;**
- **DE FIXER la date au dimanche 9 mars 2025 ;**
- **DE DESIGNER les conseillers en charge de rédiger et distribuer les invitations avec coupons réponses ;**
- **DE FIXER les conditions de retour des réponses uniquement par retour des coupons (seulement des réponses écrites)**
- **DE FIXER les conditions de participation des non bénéficiaires à savoir les conjoints n'ayant pas atteint l'âge et d'éventuels participants extérieurs, sachant que d'hypothétiques règlements de ces derniers devraient être effectués directement auprès du prestataire et non de la collectivité, et que ce sera possible seulement dans la limite des places disponibles.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **DECIDE L'organisation d'un repas pour nos aînés qui se déroulera à la NOUBA constituant ainsi un essai et non une solution définitive vouée à devenir pérenne ;**
- **ACCEPTTE un tarif par personne de + de 65 ans inscrits sur les listes électorales à 30 € tout compris et autorise le Maire à régler la dépense (imputation 6232)**
- **FIXE la date au dimanche 9 mars 2025 ;**
- **FIXE les conditions de participation des non bénéficiaires à savoir que les conjoints n'ayant pas atteint l'âge et d'éventuels participants extérieurs devront s'acquitter du montant du repas directement auprès du prestataire et non de la collectivité. Cela sera possible seulement dans la limite des places disponibles.**

**8. RESSOURCES HUMAINES :**

**a. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2025-2030 AVEC LE CDG 89**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et la santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 27 février 2024, après avis du CST du 18 janvier 2024 a donné mandat au CDG89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et risque santé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, des agents.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le CDG89 a :

- Engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- Lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et/ou santé complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire précise,

- Le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- La nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant **pas être inférieure** à :
  - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant de référence (35 €) soit 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025.
  - o Les **risques santé** (ou mutuelle) : la participation ne peut pas être inférieure à 50 % du montant de référence (30 €) soit 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026.

#### Pour la prévoyance

*A noter que lors de notre assemblée du 7 juin 2019 nous avons décidé de prendre en charge la totalité de la cotisation prévoyance de nos agents.*

*Il faut également noter que nos agents actuellement en arrêt de travail ne pourront pas adhérer à ce nouvel organisme du fait de leur situation.*

*Le contrat de l'organisme MNT, assureur actuel jusqu'au 31 décembre 2024, ne sera plus labellisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Les agents qui ne peuvent pas adhérer au nouveau contrat COLLECTEAM devront :*

- Rester adhérent à leur assureur actuel MMT mais qui ne sera plus labellisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Prendre en charge leur cotisation car ils ne pourront pas bénéficier de la prise en charge par la collectivité du fait de la non labellisation.

### **DÉLIBÉRÉ**

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2024 donnant mandat au mandat au CDG89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Il est proposé de :**

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de GUILLON-TERRE-PLAINE,**
- **Dire que la décision concernant la participation financière au « risque santé » sera débattu lors d'une prochaine assemblée,**

<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 150 € par agent à partir du 01/01/2025 Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus	A compter du : 01-01-2025  Pour 6 ans
--	---	---

- **S'engager à verser au CDG89 des frais d'adhésion fixés, pour les collectivités de moins de 50 agents à 25 € / convention de participation. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion,**
- **Autoriser La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire à signer les conventions et actes en résultants.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **DECIDE d adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de GUILLON-TERRE-PLAINE,**
- **Dit que la décision concernant la participation financière au « risque santé » sera débattu lors d'une prochaine assemblée,**

<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 150 € par agent à partir du 01/01/2025 Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus	A compter du : 01-01-2025  Pour 6 ans
--	---	---

- **S'engage à verser au CDG89 des frais d'adhésion fixés, pour les collectivités de moins de 50 agents à 25 € / convention de participation. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion,**
- **Autorise La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire à signer les conventions et actes en résultants**

## **b) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein du service administratif de notre collectivité, la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade pour assurer les missions de secrétaire générale de mairie à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent (rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe) pourra être supprimé.

**Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés, il est proposé de :**

- **DECIDER la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,**
- **DECIDER la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,**
- **PRECISER que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote  
Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **DECIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,**
- **DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,**
- **PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.**

## **9. GITES COMMUNAUX : RENOUELEMENT CONTRAT DE CONCESSION**

La délibération N°2023-034 d'attribution à un délégataire les gîtes communaux avait retenu la proposition de Monsieur Eric HERVIER

Les points principaux de cette délibération consistaient en :

- Un reversement de 15 % du montant net de toute réservation à effectuer à la mairie.
- Le concessionnaire a à sa charge :
  - L'électricité,
  - Le chauffage par refacturation suivant les compteurs de calories,
  - L'eau,
  - Le ménage
  - La gestion des ordures ménagères.

La délibération n°2023-069 venait adjoindre par un avenant des compléments sur la rédaction du document sans remettre en question l'essence même du texte original.

Après la période d'essai de 6 mois et une période de reconduction d'une année, la convention et son avenant arrivent à échéance pour la reconduction expresse.

Les termes de la convention sont les suivants « La présente convention prend effet à compter du 15 mai 2023, pour une période initiale d'essai de 06 (six) mois, renouvelable à l'issue de cette période par reconduction expresse par période d'une année dans la limite de 5 années, après consultation et accord des deux parties. »

Ici se pose souvent la question de la différence entre reconduction expresse et reconduction tacite. En voici donc la définition pour plus de lisibilité : *La reconduction d'un acte est dite « expresse » lorsqu'elle donne lieu à un accord formalisé par écrit. Cela signifie que les parties ont manifesté clairement leur intention de renouveler le contrat. Donc ce même renouvellement donne lieu à la rédaction d'un nouveau contrat, pour formaliser par écrit l'accord des deux parties.*

*A contrario, la tacite reconduction est un mécanisme juridique par lequel un contrat ou un arrêté se trouve renouvelé automatiquement à son échéance, sans avoir à solliciter un nouvel accord des parties, pendant une période donnée. Le cocontractant n'a donc pas à signer de nouveau document pour que son contrat ou son arrêté soit reconduit.*

*Le Maire ayant précédemment été autorisé à signer le contrat on peut légitimement supposer que cela ne comprenait pas les reconductions.*

**Il est donc proposé de :**

- **Accepter les éventuelles reconductions expresses suivantes,**
- **Autoriser le Maire à signer les contrats à chaque reconduction et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,**
- **Maintenir l'ensemble des clauses initiales prévues par les délibérations afférentes à cette concession.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

- **Accepte les éventuelles reconductions expresses,**
- **Autoriser le Maire à signer les contrats à chaque reconduction et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,**
- **Maintient l'ensemble des clauses initiales prévues par les délibérations afférentes à cette concession.**

Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE s'interroge sur le retour sur investissement de la collectivité et le nombre de nuitées. Mme Marie- Laure GRIMARD donne lecture des résultats provisoires de l'exploitation et indique que cela permet de faire vivre les Gites. Monsieur Christian SCHILTZ ajoute que cela retire une charge importante aux élus. Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE interroge sur la possibilité de passer des accords avec des restaurateurs locaux. Mme Marie- Laure GRIMARD indique que cela est difficilement applicable aux randonneurs.

## **10. MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire communique la motion prise par le Conseil Départemental de l'Yonne concernant les finances publiques et les craintes engendrées par les annonces gouvernementales.

**Partie 1** : Propre au Département non repris dans la motion du Conseil Municipal

**OBJET** : Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

**Partie 2 :** La suite du texte de la motion que le Département propose à chaque collectivité de reprendre à son compte.

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation** :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et Responsabilité :**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité :**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote  
Et à 12 pour, 2 abstentions, 0 contre,**

- **APPROUVE la présente Motion.**

Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE interpelle l'assemblée sur l'utilité du Conseil Départemental et sur son efficacité sur le déploiement de la fibre optique. Mme Marie-Laure GRIMARD indique que l'activité du Département sur l'action sociale et la protection de l'enfance nécessite des moyens importants. Madame Agnès FOURNIER rejoint la conversation en s'interrogeant sur l'utilité des Communautés de Communes.

## **11. RENOUVELLEMENT CONTRAT JVS**

Le contrat Horizon Villages Cloud nouveau Millésime avec notre prestataire JVS d'abonnement, maintenance et fourniture des logiciels comptable, état civil, paies, population de notre collectivité arrive à échéance au 31 décembre.

Le coût de ce renouvellement sera de 4 870.00 € HT hors coût de la révision Syntec pour une année (pour info : 4 310.00 € en 2024).

Ce nouveau contrat intitulé « **HORIZON VILLAGES INFINITY** » permet de bénéficier des évolutions fonctionnelles, réglementaires et des futures versions de produits embarquant également les changements de gamme, un accès à distance et une sécurisation de nos données critiques sur une infrastructure souveraine.

Si nous n'utilisons pas l'ensemble des fonctions de la gamme, une dissociation est impossible. Il faut souligner un point extrêmement important : Nous conservons toujours **le suivi par votre chargé de clientèle qui intervient très rapidement** pour des demandes d'assistance mais qui pourrait aussi dispenser les formations et l'assistance.

**Il est donc proposé de :**

- **Accepter ce renouvellement de contrat pour 3 années,**
- **Autoriser le Maire à signer le contrat et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,**

- **Autoriser le Maire à régler les dépenses correspondantes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote  
Et à 14 pour, 0 abstentions, 0 contre,

- **Accepte ce renouvellement de contrat pour 3 années,**
- **Autorise le Maire à signer le contrat et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,**
- **Autorise le Maire à régler les dépenses correspondantes.**

## **12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LES MISSIONS FRANCE SERVICES A L'ISLE SUR SEREIN**

- Les délibérations n°2022.07 du 25 février 2022 et 2021-056 du 17 juin 2021 respectivement des Conseils Municipaux de l'Isle sur Serein et Guillon-Terre-Plaine autorisaient leurs maires à signer une convention de mise à disposition d'un agent pour assurer des permanences France Services à l'Isle sur Serein. Cette convention approuvée par les assemblées délibérantes et signée par les deux partis prévoit le règlement par la commune de l'Isle sur Serein un montant **forfaitaire** annuel 1850 € (1484 € pour les frais de personnel et 366 € pour les déplacements), réglé semestriellement (révisé annuellement selon carrière et tarif des indemnités kilométriques).
- Un avenant fut signé le 27 juillet 2023 à la demande de Monsieur le Maire de l'Isle sur Serein pour modifier le jour des permanences à l'Isle Sur Serein.
- Le 27 octobre 2023 un titre de recettes (numéroté 297) de 925 € correspondant au second semestre et donc totalement conforme à la convention fut préparé.
- Le 19 janvier 2024, Monsieur le Maire de l'Isle sur Serein adresse un courrier refusant de régler le montant forfaitaire prévu par la convention en argumentant sur des absences de notre agent liés à des remplacements nécessaires à Guillon. Il nous demande revoir le montant et rejette le titre sur la plateforme Chorus.
- Le 26 janvier 2024 notre courrier en réponse rappelle les termes de la convention et les efforts de notre commune afin de recruter et former un agent au remplacement sans surcoût et que par ailleurs le service aux habitants du secteur de l'Isle fut quoiqu'il en soit maintenu en accueillant les administrés à Guillon.
- Le 22 avril 2024, sans nouvelles du cosignataire de la convention nous sollicitons les services de Monsieur le Préfet.
- Le 13 juin 2024, Monsieur le Sous-Préfet répond à notre lettre qu'il serait souhaitable de réétudier le montant de la facturation en la réduisant à minima de la partie des frais de déplacement non exécutés.
- Le 5 juillet 2024, un courrier est adressé à Monsieur le Maire de l'Isle sur Serein lui proposant la suppression totale de la part des frais kilométriques sur le second trimestre 2023 et premier semestre 2024 soit 183 € de remise pour chacune de ces périodes. Il est précisé ici que compte tenu de la situation, à cette date le titre de recette n'est pas émis pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024
- Le 23 octobre 2024, sans nouvelles de son homologue, Monsieur le Maire de Guillon-Terre-Plaine a présumé que son dernier courrier était perdu et a donc relancé son homologue par courriel avec copie du précédent courrier.
- Le 4 novembre 2024, Monsieur le Maire de l'Isle sur Serein adresse une réponse par mél prenant acte de la modification de la facture initiale en retirant les kilomètres et sollicitant un nouvel envoi du fichier ASAP
- Le 5 novembre 2024 il est demandé à la commune de l'Isle sur Serein de faire parvenir sa délibération entérinant son accord à notre proposition.
- Le 5 novembre 2024 la réponse reçue indique qu'il n'y aura pas de délibération du Conseil Municipal de L'Isle-sur-Serein pour des « frais indûment facturés ».

« Concernant la notion du terme forfaitaire acté par les conseils municipaux respectifs, ce dernier s'applique à un prix qui a été fixé à l'avance et qui ne peut plus changer puisqu'il est soumis aux termes d'un contrat »

**Dans ces conditions et puisqu'il n'y aura pas de délibération du Conseil Municipal de l'Isle sur Serein pour entériner une nouvelle proposition d'accord nous sommes contraints :**

- **De ne pas déroger à la convention à savoir que les titres sont émis conformément à la convention sans réduction et nous prenons acte du refus de la proposition d'accord.**
- **De demander au Maire de mettre fin à la mise à disposition de l'agent soit en vertu de deux titres non réglés soit à l'issu du préavis établi dans la convention.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote  
Et à 14 pour, 0 abstentions, 0 contre,

- **DECIDE de ne pas déroger à la convention à savoir que les titres sont émis conformément à la convention sans réduction. Il n'y a donc plus de proposition d'accord.**
- **Demande au Maire de mettre fin à la mise à disposition de l'agent :**
  - **soit en vertu de deux titres non réglés**
  - **soit à l'issu du préavis établi dans la convention.**

### **13. TRAVAUX :**

#### **a. RENOVATION DE LA TOITURE DE LA GRANGE**

Compte tenu du seuil de procédure et de publicité pour les marchés publics concernant les marchés de travaux fixé à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le seuil redescend à 40 000 € HT), nous avons lancé une consultation pour la rénovation de la toiture de la grange communale.

Cette rénovation porte sur la charpente, les tuiles et une partie des murs pignons.

Plusieurs entreprises ont été contactées :

- SAS ART TOIT PERROT
- Entreprise DARLOT
- Entreprise RAMEAU
- Entreprise Le Trait Carré

Nous avons reçu les devis suivants (avec option ou plus-value tuiles Giverny) :

- SAS ART TOIT PERROT = 44 103.92 € HT
- Entreprise DARLOT = 50 452.05 €
- Entreprise RAMEAU = 47 921.98 € HT
- Entreprise Le Trait Carré = aucune offre reçue

**A la vue des éléments ci-dessus il est proposé de**

- **RETENIR l'offre de SAS ART TOIT PERROT = 44 103.92 € HT**
- **AUTORISER Le Maire à signer le devis**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstentions, 0 contre,

- **RETIENT l'offre de SAS ART TOIT PERROT pour un montant HT de 44 103.92 € (41 103.92 + 3 000) avec option tuiles GIVERNY**
- **AUTORISE Le Maire à signer le devis et régler la dépense correspondante**

#### 14. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire et Mme Marie-Laure GRIMARD font un point sur le dossier de la Santé au sein de l'intercommunalité
- Monsieur le Maire indique que les travaux des centrales photovoltaïques sont engagés. Sur le site de Verre, les aménagements de surface et la piste sont réalisés. Sur l'autre site le géomètre de Luxel va prochainement procéder à la délimitation.
- Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE demande si les chemins de randonnées vont être réalisés. Monsieur le Maire répond par l'affirmative
- Sur Verre un financement participatif (sous la forme d'obligations) plafonné sera ouvert aux habitants. Des informations seront communiquées ultérieurement. Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE fait alors part de ses interrogations financières.
- Monsieur le Maire indique que le dossier agrivoltaïque avance doucement.
- Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE demande des nouvelles de la construction de la nouvelle antenne de téléphonie. Monsieur le Maire répond que la déclaration préalable est accordée.
- Monsieur Christian SCHILTZ indique que l'ancienne Mairie de Vignes est utilisée par l'Association Bien Vivre Ensemble.
- Anne CHANCEREL sollicite pour l'Association Bien Vivre Ensemble une aide communale pour l'achat de barnums ou d'une plancha. Considérant que plusieurs associations souhaitent l'achat de barnums, il semble que l'achat de ceux-ci par la commune et une mise à disposition aux différentes associations est la solution la plus cohérente.
- Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE demande si le projet 1000 cafés ne devrait pas être revu à la baisse avec la seule réalisation d'un café. Monsieur le Maire lui répond que ce type de dossier répond à des préconisations précises et qu'il n'est pas possible de déroger sans la perte d'aides
- 
- 

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,  
Jean-Louis GROGUENIN

Le secrétaire de séance,  
Jean- François IMBERT

